



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88
DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/01

**PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT POUR L'ENTRETIEN
D'UN POULAILLER INSTALLÉ À L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
VU la décision municipale n° 2021/30 du 20 mai 2021 portant signature d'un devis relatif à l'installation et l'entretien d'un poulailler avec des poules pondeuses installé à l'accueil de loisirs du 1^{er} juin 2021 au 30 juin 2022,
VU le devis en date du 7 janvier 2026 de la Société ECOCOCOTTE, pour une prestation d'entretien du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,
CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le contrat d'entretien du poulailler,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** D'accepter le devis avec la société ECOCOCOTTE, sise 13 rue de l'Ermitage, 95770 SAINT-CLAIR-SUR-EPTE pour l'entretien du poulailler et le suivi sanitaire des poules, pour un montant de 2 280,00 €, soit 190 €/mois.
- ARTICLE 2 :** Que la durée du contrat est de douze mois soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- ARTICLE 3 :** Que le paiement s'effectuera chaque semestre à terme échu.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : <https://www.télérecours.fr>. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte

Fait à PARMAIN, le 14 janvier 2026

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts





13 rue de l'Ermitage
95770 St Clair sur Epte
07 88 44 79 08
contact@ecococotte.fr

Accueil de Loisirs

Place Clémenceau
95620 PARMAIN

Date: 07/01/2026

Devis: Entretien d'un poulailler et de 5 poules pondeuses du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2026

Désignation	
<i>Passage d'un technicien une fois tous les 15 jours pour l'entretien :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Changement de la litière souillée - Nettoyage et désinfection - Granulés énergie spécial poules pondeuses - Apport en oligo-éléments** / vermifuge** / traitement anti-parasite ** - Suivi vétérinaire - Entretien de la structure - Assistance 7/7 jours 	<i>190.00€/mois</i>
TOTAL EN EUROS TTC* ENTRETIEN DU POULAILLER PENDANTS 12 MOIS	2 280.00 €

*Non assujetti à la TVA article 293b CGI

**Tous nos produits sont à base d'huiles essentielles



Loïc TAILLANTER
Maire de PARMAIN